

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 121 (2013)

Artikel: Montreux 1962 : une fusion pionnière et emblématique
Autor: Meystre-Schaeren, Nicole
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-847097>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nicole Meystre-Schaeren

MONTREUX 1962 : UNE FUSION PIONNIÈRE ET EMBLÉMATIQUE

La commune de Montreux a fêté ses 50 ans en 2012. Au sein même de la population montreuusienne, ce chiffre étonne. Le jeune âge de la commune renvoie à un événement qui, pour les nouvelles générations, était méconnu avant les festivités du mois de septembre 2012: la Commune de Montreux est née le 1^{er} janvier 1962 de la fusion des anciennes communes du Châtelard et des Planches.

Les personnes liées aujourd'hui, de près ou de loin, à un projet de fusion de communes savent qu'elles ont affaire à des défis nombreux et complexes. La commune de Montreux en est un exemple emblématique: les démarches ont duré plusieurs dizaines d'années et ont été laborieuses. Mais au-delà des écueils et des difficultés, la naissance de la commune de Montreux est également le fait d'hommes politiques d'envergure, qui ne ménageaient pas leurs efforts et leur temps et qui ont su porter cette fusion et la rendre possible.

Retour au contexte historique: l'histoire de Montreux est d'abord celle d'une paroisse. Or, les recherches ont établi que de nombreuses fusions se sont créées dans les limites des paroisses¹. Nous allons voir que c'est en partie le cas à Montreux.

LA PAROISSE DE MONTREUX ET SES TROIS COMMUNAUTÉS

La paroisse de Montreux apparaît sous diverses formes à partir du XI^e siècle². Cette paroisse, composée des trois communautés des Planches, du Châtelard et de Veytaux, appartient alors à l'évêque de Sion et va être scindée, en 1317, lors d'une vente entre Girard II d'Oron et Amédée X de Savoie³. Ainsi, l'histoire de Montreux commence par

¹ Bernard Dafflon, *Analyse socio-économique de trente-deux fusions de communes dans le canton de Fribourg*, Fribourg: Faculté des sciences économiques et sociales de l'Université de Fribourg, 2003, p. 17.

² Sous les formes Monasteriolum, Mustruel, Miustruum.

³ Dès lors, le territoire du Châtelard restera entre les mains d'un seigneur qui dépend lui-même de la famille de Savoie (puis des Bernois) alors que Les Planches et Veytaux sont soumises directement aux Savoyards, puis aux Bernois.

une scission. Mais l'identité *montreusienne* reste très forte parmi les paroissiens qui sont très liés à leur église, à leur paroisse et à leur région. On est *de Montreux*, puis de son «village»⁴ et un peu moins du Châtelard, des Planches ou de Veytaux.

D'ailleurs si les voies se séparent sur le plan institutionnel, les trois communautés conservent un organe commun: le Conseil de Paroisse⁵. Ce conseil, composé de membres des trois communautés en proportion de leur population, a pour attribution des décisions concernant la paroisse, mais également la gestion des biens communs comme l'église paroissiale. Progressivement, cet organe va prendre en charge des tâches communes aux trois autorités qui le composent⁶.

1803 : LES ORGANISATIONS COMMUNALES

La succession des seigneurs à la tête de la seigneurie du Châtelard, tout comme le passage des Savoyards aux Bernois, ne bouleverse pas l'organisation des communautés. Les véritables changements interviendront dans les années 1798 à 1803. Dès lors, et à l'image de tout le canton de Vaud, Le Châtelard, Les Planches et Veytaux auront une organisation identique, avec une municipalité, puis, plus tard, un conseil. Ce dernier sera communal dans les deux plus grandes communes, et général à Veytaux.

L'Acte de Médiation, en 1803, impose une subdivision administrative supplémentaire sur le territoire vaudois: le cercle. Cette circonscription électorale est également le territoire du juge de paix. Dans le cas de la paroisse de Montreux, on notera que, dans la précipitation, les autorités ont rattaché la commune de Veytaux au cercle de Villeneuve. Les autorités veytausiennes vont alors tout entreprendre pour être rattachées au cercle des Planches, «alléguant [ses] attaches avec la paroisse de Montreux et la trop grande distance qui sépare Veytaux de Villeneuve»⁷. Cette «irrégularité» trouvera bientôt réparation, tout comme l'appellation du «Cercle des Planches», qui sera remplacée, en 1846 par l'appellation «Cercle de Montreux».

Les arguments du texte adressé par les trois communes au Grand Conseil à cette fin méritent d'être cités ici, tant ils revêtent une importance pour la suite de notre exposé: «Le nom de Montreux rappelle bien des souvenirs; il représente immédiatement à

4 L'attachement aux villages ou hameaux de la région a toujours été important: aujourd'hui encore, on habite Clarens, Brent, Glion, Territet ou Les Avants. Le territoire de la paroisse a ainsi compté jusqu'à une vingtaine de ces hameaux qui au cours de l'histoire, ont eu des administrations propres et à la tête desquels siégeait un gouverneur.

5 À noter que les trois communes, jusqu'en 1820, ont également en commun la bourse de l'Hôpital.

6 C'est le cas, à la fin du XVIII^e siècle, de la nomination du vétérinaire ou encore du déneigement des voies qui traversent le territoire de toute la paroisse.

7 Archives de la Commune de Veytaux, A9, séance du 20 mars 1803.

l'esprit cette belle, ravissante contrée, qui forme de toute antiquité une unité paroissiale et qui mérite de devenir une fraction de notre division territoriale, politique et judiciaire. Parler du Cercle des Planches, c'est laisser exister une incertitude complète sur la situation géographique d'un tel Cercle; mentionner Montreux sera indiquer d'un mot ce territoire presque privilégié sur toutes les autres parties de notre beau canton.»⁸

Ainsi, le changement de l'appellation du cercle est la première étape vers la création de la *station d'étrangers* de Montreux telle qu'elle va être appelée à se développer tout soudain.

MONTREUX: BIENTÔT UNE AGGLOMÉRATION

En effet, au milieu du XIX^e siècle, la paroisse de Montreux est à l'aube de changements qui vont profondément bouleverser la vie des paroissiens. La paroisse est encore composée de villages ou de hameaux et les habitants vivent de l'agriculture ou de la viticulture. Les communes fonctionnent sans budget, on compte une poignée de pensions et les rives du lac sont désertes⁹. C'est l'arrivée de la voie de chemin de fer Lausanne-Villeneuve, en 1861, qui va donner l'impulsion au développement touristique et urbain de la région. Un député dira en 1949 de cette période: «Le Châtelard? Une commune vigneronne et agricole qui, en moins de cent ans, est devenue une ville de 12 000 habitants: ni pour son bonheur, ni pour le nôtre...»¹⁰

Dans un premier temps toutefois, le développement fulgurant de la région est vécu comme une véritable aubaine. Les touristes affluent, il faut les satisfaire, il faut les faire rester dans la station. Toute l'économie locale se destine progressivement à *l'industrie des étrangers* et si, dans un premier temps, l'arrivée du chemin de fer a donné des craintes aux agriculteurs et aux vignerons, ces derniers vont se raviser. La hausse du prix du sol sera une chance inouïe pour les propriétaires!

La volonté de faire évoluer une région rurale en «ville» puis en station de luxe va apporter des changements dans le fonctionnement des autorités locales. Si en 1850 on parle encore de «rémunérations en nature, des avantages dont jouissaient les bourgeois [...], [des] rares délibérations du Conseil, [d']absence de budget»¹¹, l'arrivée des touristes va tout chambouler. Bien sûr, des particuliers construisent des hôtels et des villas de luxe, mais ce sont les autorités qui donnent les impulsions au développement de toute

⁸ Archives de Montreux (AM), Cercle T15, Mémoire de Paul Henchoz, citant la motion des trois communes au Grand Conseil pour obtenir que le nom de cercle soit changé.

⁹ AM, Chd B7, séance du 10 mai 1893.

¹⁰ *Bulletin du Grand Conseil*, séance du 17 mai 1949, p. 305.

¹¹ AM, Chd B7, séance du 10 mai 1893.

l'infrastructure qui accompagne ces mutations: le tracé et l'équipement des voies de communication, l'édification des quais, l'amenée de l'électricité, de l'éclairage, du gaz, de l'eau...

La période est très favorable, la renommée de la station est telle que rien ne semble pouvoir venir ternir le tableau. À cela s'ajoute la présence, au sein des autorités, des mêmes promoteurs qui édifient des hôtels, des personnalités ambitieuses qui insufflent leur énergie au niveau communal. Résultat: les communes contractent des emprunts. C'est le cas en particulier au Châtelard, commune qui, entre 1893 et 1931, a contracté pas moins de 7 emprunts pour une dette s'élevant jusqu'à environ 12 millions de francs.

LE CERCLE ADMINISTRATIF OU LA VILLE DE MONTREUX

En marge du développement urbanistique, les autorités voient le nombre de leurs administrés grimper en flèche. Il faut bientôt construire de nouvelles écoles, et surtout, dans les années 1870, un collège. Une loi récente¹² donne la possibilité aux communes de se regrouper pour créer ces écoles supérieures. Les autorités montreusiennes se décident alors à construire en commun le collège secondaire. Elles en donnent la gestion à une institution issue de l'Ancien Régime et qui existe encore: le Conseil de Paroisse¹³.

Cette autorité centrale va se voir insuffler une nouvelle jeunesse: appelée désormais *Cercle administratif*, parfois *Ville de Montreux*, elle va, progressivement, se voir confier certains services que les communes souhaitent administrer en commun et va, surtout, jouer un rôle important dans la représentation de la communauté montreusienne à l'extérieur, puisque c'est elle désormais qui réceptionnera nombre des grandes manifestations organisées à Montreux. Dans son règlement, en 1878, le Cercle administratif établit le nombre des délégués municipaux à sept¹⁴, le président étant choisi annuellement parmi les syndics.

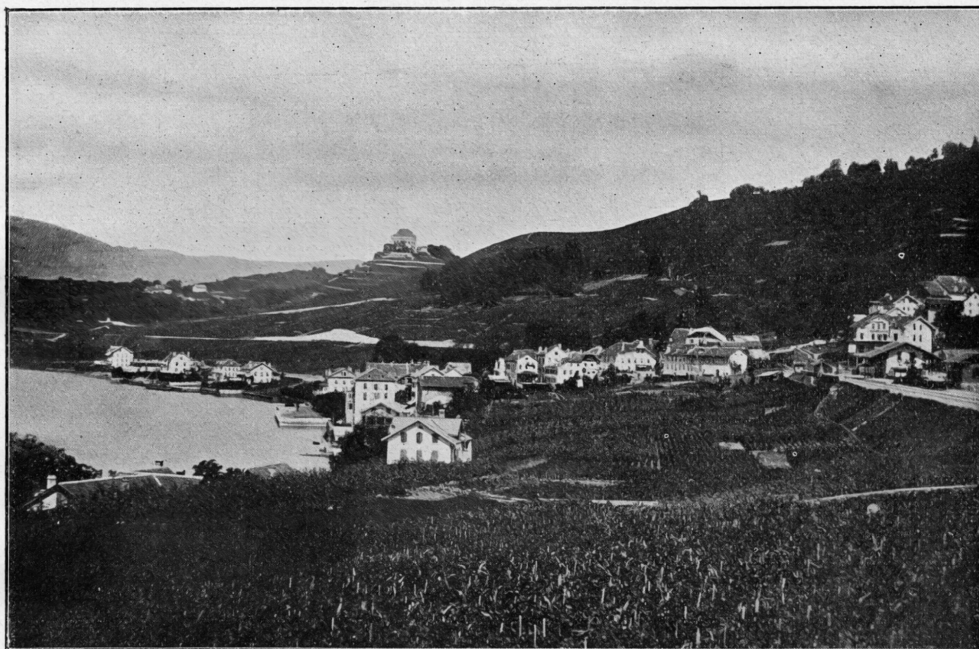
Le fonctionnement de ce *Cercle administratif* semble être une spécificité montreusienne, tant dans ses ressources financières que dans son statut légal: «ses ressources proviennent des revenus de ses biens [...] et d'une somme que lui verse annuellement chacune des trois communes. Aucun décret du Grand Conseil n'a jamais accordé la

¹² Loi sur l'instruction publique du 12 mai 1869.

¹³ L'appellation de ce conseil a changé au fil du temps (conseil de paroisse, conseil paroissial, délégation paroissiale), mais ses attributions sont restées largement identiques.

¹⁴ Quatre pour le Châtelard, deux pour les Planches et un pour Veytaux. Cette répartition a son importance pour comprendre les relations (et les éventuelles tensions) entre les communes. En effet, il apparaît plusieurs fois que les deux plus petites communes, même en unissant leurs voix, ne peuvent pas contrer une décision du Châtelard.

LE GOLFE DE VERNEX-MONTREUX



Vers 1868.



En 1920.

Fig 1. Archives de Montreux, Chd U6.

personnalité morale au cercle de Montreux. Ses comptes sont soumis à l'approbation des communes, mais non au visa du préfet»¹⁵.

LE PROJET DE FUSION DE 1915-1922

Fortes de cet organe commun, les trois communes se mettent à rêver d'une fusion. La commune unique simplifierait les rouages administratifs, permettrait des économies et serait un atout indéniable pour la promotion de la région. En effet, hormis les habitants de la région, rares sont les gens qui savent où placer sur une carte la commune du Châtelard... Or, tout le monde connaît ou doit connaître Montreux!

Si une fusion comme celle de Montreux dans les années 1960 est un élément plutôt isolé, le projet du début du siècle s'inscrit dans une dynamique qui voit de nombreuses zones urbaines suisses s'agrandir en fusionnant: Zurich, Bienne, Saint-Gall connaissent alors ce mécanisme.

À Montreux, les démarches vont pourtant échouer... C'est en 1911, dans la période la plus favorable au tourisme, qu'est donnée l'impulsion pour le démarrage de cette première fusion. Malheureusement, les événements internationaux et en particulier l'éclatement de la Première Guerre mondiale vont donner un coup d'arrêt magistral à la prospérité de la région et la fusion va en faire les frais.

L'idée d'une étude sur la fusion se concrétise en 1911. Ce sont les commissions de gestion qui émettent alors l'idée. Une *commission de fusion*, rassemblant des délégués des trois communes est créée en 1914, mais en 1915 déjà, Veytaux se retire de cet organe. La municipalité explique son choix par l'éloignement relatif de Veytaux par rapport aux deux autres communes¹⁶, mais surtout par la hausse de la charge fiscale qui serait imposée aux habitants de Veytaux en cas de fusion.

La commission comprend alors des délégués des Planches et du Châtelard qui s'organisent en autant de sous-commissions qu'il y a d'objets à l'étude (histoire, finances, propriétés communales, écoles...). Le conflit mondial rend le travail laborieux et les conseils communaux s'impatientent. La commission rend finalement un rapport étoffé en 1920; plus de 100 pages qui sont appelées depuis lors *Le livre rouge*.

Si les délégués de cette commission sont unanimes à proposer la fusion à leurs communes respectives, le livre rouge sera accueilli de façon nuancée des deux côtés de la Baye de Montreux. Au Châtelard, on se montre enthousiaste: sur la base des conclusions

¹⁵ Jean Schnetzler, *Les fractions de communes vaudoises*, Lausanne: [s.n.], 1927, p. 20.

¹⁶ Rappelons au passage que les maisons de communes des Planches et du Châtelard sont alors éloignées que de quelques 500 mètres.

du rapport, la Municipalité prépare un préavis, qui est rapidement accepté par une commission et, partant, par le Conseil communal.

Les discussions sont plus laborieuses aux Planches et le doute s'installe. Dès réception du rapport, certaines voix, en municipalité, demandent une expertise supplémentaire. L'analyse de la situation financière du Châtelard ne convainc pas. Évidemment, les autorités du Châtelard s'indignent, tout comme les délégués des Planches, à la commission de fusion. Mais personne ne parvient à clarifier suffisamment la situation. Le Châtelard, en raison de sa plus grande surface, a développé davantage ses infrastructures en contractant des emprunts, et le retour à des temps plus difficiles fait alors apparaître ces derniers comme imprudents.

Les Conseils communaux se prononcent en faveur de la fusion au Châtelard et contre aux Planches¹⁷. Les deux autorités décident de soumettre la décision au peuple, qui confirmera ces résultats¹⁸, après une campagne acharnée aux Planches. Les soirées de débats se succèdent, des tracts sont distribués et les deux journaux locaux, la *Feuille d'Avis de Montreux* et le *Messenger de Montreux* s'invectivent et publient, presque tous les jours, des courriers de lecteurs véhéments.

LE CHANGEMENT DE NOM

Au Châtelard, le rejet de la fusion est difficile à accepter. Au Conseil communal tout comme à la Municipalité, c'est l'incompréhension. La Municipalité consigne « pour la postérité » le nom des municipaux et des principaux instigateurs de la « propagande anti-fusionniste [...] dont le plan a consisté à représenter la Commune du Châtelard comme étant à la veille de la faillite et désirant s'unir aux Planches uniquement pour se sauver du désastre. [...] Le public a été saturé d'une prose où les erreurs involontaires ou voulues voisinaient avec les insinuations les plus perfides »¹⁹.

Piqués au vif également, vingt-cinq conseillers communaux du Châtelard présentent un mois plus tard une motion visant à changer le nom de leur commune en *Commune de Montreux*²⁰. La commission qui examine cette motion, tout en proposant sa prise en considération, suggère le nom de *Montreux-Châtelard*. Estimant que cette dénomination

¹⁷ La nomination de la commission chargée d'étudier le préavis négatif de la municipalité tient elle-même sa part de mélodrame: alors que le syndic imaginait une commission formée de membres en faveur et contre la fusion, une liste fermée d'opposants à la fusion, réunis le soir avant à Territet, sort de la votation. Le sort du rapport, et dès lors la décision du conseil communal, ne fait alors plus guère de doute.

¹⁸ La fusion est acceptée par 1031 voix au Châtelard contre 153. Aux Planches, la fusion est refusée par 458 voix contre 304.

¹⁹ AM, Chd U6, procès-verbal de la Municipalité, 18 décembre 1922.

²⁰ AM, Chd B13, séance du 11 janvier 1923.

aura pour avantage certain de mieux situer la commune « sans pour autant s’arroger un privilège abusif », elle propose d’associer les Planches à cette démarche. Désormais, les communes se feront donc officiellement appeler Montreux-Châtelard et Montreux-Planches.

LE DÉSASTRE DES FINANCES PUBLIQUES AU CHÂTELARD :

UNE SUCCESSION DE MAUVAISES NOUVELLES

Malheureusement pour le Châtelard, les rumeurs sur l’état de ses finances ne sont pas dénuées de fondement. Si la fin de la guerre laissait espérer le retour de la prospérité, le tourisme ne reprend pas comme avant. Les séjours des hôtes sont moins longs, les rentiers ne reviendront pas. Et les événements internationaux continuent à peser lourdement sur l’économie de la région, presque exclusivement vouée au tourisme. L’effondrement de l’Empire austro-hongrois, la révolution bolchevique sont suivis de près par la crise de 1929, puis par la chute de la livre anglaise, en 1931, qui va porter le coup de grâce à l’économie du tourisme et en particulier à l’équilibre budgétaire du Châtelard.

Malgré une compression drastique des dépenses, la rentrée des impôts au Châtelard accuse une réduction de plus de 500 000 francs entre 1931 et 1935. Les traites des emprunts contractés précédemment pèsent tellement sur le portefeuille communal que la commune du Châtelard se retrouve, le 30 avril 1936, hors d’état de payer non seulement ses créances, mais également d’assurer le salaire de ses employés²¹. L’intervention de l’État de Vaud est nécessaire !

L’INTERVENTION DE L’ÉTAT

Le premier décret du Grand Conseil accorde à la commune un prêt de 100 000 francs et, surtout, permet de combler un vide juridique. En effet, les législations en vigueur à l’époque ne prévoient pas de dispositions pour des corporations publiques qui seraient menacées de faillite. Aussi, les autorités sont-elles contraintes d’étendre aux communes l’ordonnance du Conseil fédéral du 20 février 1918 sur la communauté des créanciers dans les emprunts par obligations. En vertu de cette ordonnance, la commune va pouvoir rassembler ses créanciers et leur proposer un concordat. Mais cette aide de l’État, qui va bientôt engager des avances plus importantes du canton, s’accompagne d’une autre mesure : la mise sous contrôle de la commune.

²¹ *Bulletin du Grand Conseil*, séance du 26 juin 1936, p. 425.

À nouveau, cette mesure est en quelque sorte faite « sur mesure » pour le cas du Châtelard. Si la constitution de 1885 prévoit la mise sous régie des communes où des abus ont été constatés, le cas de communes incapables de faire face à leurs engagements financiers n'était pas prévu²². Or, en 1936, les communes de Vevey et du Châtelard se trouvent dans deux situations, certes différentes sur le fond, mais qui appellent à la mise en place d'une nouvelle loi: la loi du 25 novembre 1936 concernant la mise sous régie et la mise sous contrôle des communes.

La mise sous contrôle, mesure qui sera appliquée dans le cas du Châtelard, est moins lourde que la mise sous régie que connaîtra Vevey. Contrairement à la régie, dans le cas d'un contrôle, les autorités locales restent en place, mais elles sont surveillées en permanence par une commission, en particulier en ce qui concerne toutes les questions financières.

Le rapport que fait cette commission à son entrée en fonction est sans équivoque²³: la situation est très critique, les dépenses ont déjà été largement compressées et les charges fiscales pèsent lourdement sur les contribuables qui quittent la commune en nombre. Or, les impôts représentent les 69,5 % des revenus de la commune, qui ne peut pas compter sur le rendement de ses domaines et qui a, malheureusement, confié ses services industriels à des entreprises privées, se privant ainsi de rentrées financières importantes. Outre la question des services industriels, qui sera largement débattue plus tard au Grand Conseil, le rapport désigne comme responsables de la situation calamiteuse du Châtelard les emprunts contractés entre 1893 et 1931, qui n'ont été que peu amortis²⁴ et qui ont pour conséquence, qu'en 1936, la commune accuse une dette de plus de 11 millions de francs.

La perspective de réunir ses créanciers par un concordat va permettre à la commune du Châtelard de revenir à un équilibre budgétaire. Le concordat sera accepté par les créanciers lors d'une séance, le 7 juillet 1937. Il propose la suspension des amortissements des emprunts et une réduction du taux d'intérêt de 4 % à 2 %. Comme la commune n'est pas certaine de pouvoir servir le 2 %, elle demande la garantie de l'État pour compléter la somme éventuellement nécessaire.

Ce régime est bien entendu limité dans le temps et il sera prolongé plusieurs fois par le Grand Conseil. Si le complément de l'État n'a pas eu à être sollicité systématiquement,

²² *Ibid.*, p. 422.

²³ AM, Chd C7/16, commission de contrôle.

²⁴ On notera que dans le rapport de la commission chargée d'étudier le préavis du premier emprunt de la commune, en 1893, on s'inquiète d'éventuelles augmentations d'impôts et on opte pour une suspension des amortissements sur les premières années. AM, Chd B7, 10 mai 1893.

la commission chargée d'examiner la question en 1936 tient à souligner que, de nombreuses années durant, le Châtelard a permis à l'État de Vaud d'engranger des recettes fiscales importantes²⁵.

L'ASSAINISSEMENT DÉFINITIF

Après une dizaine d'années de ce régime, alors que les possibilités de prolongations s'épuisent²⁶ et que la Seconde Guerre mondiale sonne le glas des espoirs du retour des beaux jours du tourisme, la question de l'assainissement définitif de la situation, et par conséquent de l'amortissement, se pose. L'État de Vaud a alors déjà avancé la somme de 851 177 fr. 40²⁷.

La solution proposée alors par le Grand Conseil est la suivante: dorénavant, et pour les cinq années à venir (1949-1953) 500 000 francs devront être affectés annuellement à la dette. La commune du Châtelard étant incapable de se procurer un tel montant, l'État de Vaud lui accorde une subvention extraordinaire, à fonds perdu, de 200 000 francs par année. Dans le cas où la commune du Châtelard n'est pas à même de trouver les 300 000 francs restants, l'argent lui sera prêté par l'État et devra être remboursé.

Si le Grand Conseil n'est alors pas en mesure de poser des conditions à cette subvention, les débats s'attardent sur la question de la communalisation des services industriels et sur la fusion qui, depuis 1935 déjà, apparaît comme une source potentielle d'économie grâce à la simplification des rouages administratifs.

Sur le plan régional, les pourparlers entre les trois communes ont repris en 1942, portés une nouvelle fois par les commissions de gestion des trois communes. L'idée de la *fusion totale* est portée aux Planches par un conseiller communal qui considère la fusion comme la solution aux travaux coûteux que sa commune doit entreprendre²⁸. Mais son opinion est marginale et la situation du Châtelard est un écueil insurmontable. Les Planches, puis Veytaux décident de donner la priorité à la fusion de certains services: assistance publique, économie de guerre, voirie, police, bureau des étrangers, office du travail, service du feu sont désormais gérés en commun entre les Planches et le Châtelard²⁹. Veytaux est resté à l'écart de la plupart des collaborations, mais participe toujours au Cercle administratif.

²⁵ *Bulletin du Grand Conseil*, séance du 8 décembre 1936, p. 1012.

²⁶ La loi fédérale du 4 décembre 1947 réglant la poursuite pour dettes contre les communes et autres collectivités de droit public cantonal est encore un revers pour la commune du Châtelard qui voit ses possibilités d'assainissement définitif se réduire encore davantage.

²⁷ *Bulletin du Grand Conseil*, séance du 17 mai 1949, p. 296.

²⁸ AM, B8a, séance du 10 octobre 1940.

En 1953, le Grand Conseil prolonge les mesures de 1949 pour cinq années supplémentaires, au terme desquelles la commune du Châtelard sera en mesure d'assumer seule sa dette³⁰.

Ce décret met un terme à la spirale des dettes remontant à 1893. En 1957, la commune du Châtelard s'en remet encore une fois aux autorités cantonales, mais la donne a changé: elle a obtenu, auprès de la Centrale de compensation à Genève, la promesse d'un prêt de 7,5 millions³¹. Cet emprunt, affecté à la conversion des emprunts précédents, permet à la commune de s'acquitter définitivement des créanciers obligataires auxquels elle a eu à faire ces dernières années. La Centrale de compensation demande alors une garantie de 100 000 francs à l'État de Vaud, raison pour laquelle cette question est portée à nouveau devant le Grand Conseil. Cette fois la condition de la fusion est inscrite en toutes lettres dans le décret: «La commune mettra tout en œuvre pour faire aboutir la fusion des communes montreusiennes.»³²

LA FUSION DE 1962 : DES AUTORITÉS SOLIDAIRES

La fusion qui va aboutir en votation populaire en 1961, tout comme l'assainissement financier du Châtelard et la bonne tenue des bourses communales aux Planches et à Veytaux, est à mettre au crédit des municipaux de l'époque.

Si le syndic du Châtelard ne ménage pas ses efforts pour obtenir le redressement de la situation de sa commune, la Municipalité des Planches s'associe à plusieurs reprises aux requêtes adressées par le Châtelard au Conseil d'État. Enfin, nonobstant la décision finale de la commune de Veytaux, les futures autorités montreusiennes reconnaîtront l'engagement personnel important du syndic de Veytaux dans les démarches qui aboutiront à la naissance de la commune de Montreux.

LA PRÉPARATION DE LA FUSION

Ces démarches redémarrent en mai 1958 et rassemblent les municipalités au complet qui se donnent pour objectif d'étudier une liste de questions préparées par le syndic du Châtelard. Comme en 1915, pour y répondre, l'assemblée est séparée en sous-commissions. Deux problématiques sont soulevées d'entrée: la question du contrôle que l'État exerce toujours sur le Châtelard et la question d'une fusion à deux

29 (Note de la p. 152.) AM, B8b, séance du 30 avril 1943.

30 *Bulletin du Grand Conseil*, séance du 23 novembre 1953, p. 220.

31 La promesse de ce prêt (du 2 mai 1957) est accueillie comme une aubaine après le refus net essuyé auprès de l'organe faîtier des banques suisses six mois plus tôt. (ACV, S120/305).

32 *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du Canton de Vaud*, t. CLIV, 1957, p. 335.

ou à trois communes, Veytaux n'ayant pas encore décidé formellement de prendre part aux études.

Les autorités du Châtelard s'engagent à entreprendre les démarches auprès de la Centrale de compensation et auprès de l'État de Vaud pour obtenir la levée du contrôle maintenant que la gestion de la commune est à nouveau autonome. Les autorités de Veytaux en revanche, ne sont pas encore en mesure de prendre une décision. Toutes les questions étudiées devront donc l'être avec les scénarios d'une fusion à deux ou à trois communes.

À l'exception d'une séance « strictement confidentielle » où les municipaux des Planches et du Châtelard discutent de l'attitude de Veytaux et des futures relations que la commune de Montreux pourrait entretenir avec cette commune, les travaux préparatoires ne rencontrent pas de difficulté majeure. Même la sous-commission en charge des finances ne s'épanche pas plus que de raison ni sur la dette de la future commune ni sur le budget. Le budget de la future commune, reposant sur les budgets des deux communes ainsi que sur ceux des services communs, est équilibré³³.

LES ÉVÉNEMENTS S'ACCÉLÈRENT

En automne 1960, le temps presse. Les autorités espèrent que la fusion sera effective pour les prochaines élections, soit au 1^{er} janvier 1962. Or, dans l'intervalle, il faut encore que le contrôle de l'État soit levé, que les Conseils communaux se prononcent, que la question soit portée devant le peuple et, enfin dans le cas du oui, que le Grand Conseil ratifie la décision des communes dans sa session du printemps 1961.

Dans l'intervalle, les trois municipalités ont tissé dans les grandes lignes les contours de la future administration communale, affectant tous les employés à des fonctions au sein de la nouvelle organisation.

Ainsi, ce n'est pas au niveau du personnel communal qu'il faut compter faire des économies. Les réductions seront en revanche plus marquées parmi les autorités, puisque le nombre de municipaux, de syndics et de conseillers communaux va être réduit de manière importante. Veytaux s'inquiète à ce sujet de la représentation de ses intérêts dans la future commune. Cette question, qui avait déjà été soulevée auparavant, a été relayée par les secrétaires municipaux auprès du Département de l'intérieur. Une dérogation est ainsi accordée par les autorités cantonales : le futur conseil communal de

33 Il convient de préciser que, contrairement à la situation qui prévalait en 1922, les communes du Châtelard et des Planches ont depuis harmonisé leur taux d'imposition. Cette démarche, fut certainement une difficulté en moins par rapport au premier projet de fusion, puisqu'un des principaux arguments des anti-fusionnistes d'alors était de se prémunir d'une hausse significative des impôts.

Montreux sera élu, pour la première législature, dans deux – ou trois – circonscriptions, correspondant aux anciennes communes en proportion de leur population³⁴. Cette décision, bien qu'elle ait fait grincer des dents certains députés craignant de créer un précédent, sera finalement appliquée sans difficulté pour la première législature. Au terme de celle-ci, d'ailleurs, l'intérêt général semble avoir pris le pas sur les anciens intérêts locaux.

Alors même que la démarche de la composition du conseil communal devait rassurer la commune de Veytaux, en novembre 1960 sa municipalité ne s'est toujours pas prononcée sur ce qu'elle appelle le « problème » de la fusion. Les questions sur les éventuelles futures relations entre les deux communes de Montreux et de Veytaux se succèdent. Après renseignements pris par le syndic du Châtelard auprès du Département de l'intérieur, ces questions sont renvoyées à la future commune de Montreux³⁵.

Finalement, le 19 décembre 1960, la municipalité de Veytaux rend son préavis. Elle est scindée en une majorité de trois membres opposés à la fusion et une minorité de deux membres partisans de la fusion. La question sera débattue au Conseil communal le 21 mars 1961 et soumise au peuple, quelle que soit la décision du conseil³⁶.

En janvier 1961, les autorités du Châtelard et des Planches signent ensemble une lettre au Département de l'intérieur demandant « l'abandon définitif de la créance de l'État de Vaud contre la commune de Montreux-Châtelard »³⁷. Le département ne peut accéder à cette requête, mais propose de s'en tenir à la valeur nominale de la créance et d'abandonner les intérêts accumulés. Cette proposition figurera dans le décret du Grand Conseil relatif à la fusion des communes montreusiennes³⁸ et ne suscitera pas de commentaires de la part des députés. Le rapporteur de la commission chargé de l'étude justifiera ce geste de la manière suivante: « La commission estime que les avantages que la fusion montreusienne représente non seulement pour les communes directement intéressées, mais aussi pour l'ensemble du canton, sont suffisamment importants pour justifier un sacrifice financier de la part de la collectivité cantonale. [...] Elle constate cependant que l'abandon des intérêts représente un geste relativement large de l'État

³⁴ AM, Chd U7/1, Lettre du Département de l'intérieur du 24 mars 1960.

³⁵ AM, Chd U8/1.

³⁶ On notera ici que cette décision de vote populaire est contraire à la loi sur l'exercice des droits politiques alors en vigueur. Dans une conversation téléphonique de février 1961, le Département de l'intérieur informe néanmoins les autorités locales que le Conseil d'État n'interviendra pas, à moins d'un recours. (Notice du 23 février 1961 du secrétaire municipal des Planches à l'intention des syndics des Planches et du Châtelard. AM, Chd U8/1.)

³⁷ AM, Chd U8/1.

³⁸ Décret du 16 mai 1961 sur la fusion des communes de Montreux-Châtelard et de Montreux-Planches.

pour favoriser la fusion puisque les seuls intérêts arriérés pour la période de 1941 à 1960 atteignent un montant de 430 000 francs environ.»³⁹ La dette de la commune du Châtelard envers l'État de Vaud est dès lors ramenée à environ 800 000 francs.

Enfin, le 3 mars 1961, la commune du Châtelard reçoit la confirmation de la levée du contrôle étatique sur sa gestion suite à la décision de la Caisse de compensation de renoncer à la garantie de l'État.

Les principaux obstacles sont alors levés et l'échéancier peut être maintenu.

LA DÉCISION

Les décisions des conseils communaux sont fixées au 21 mars aux Planches et à Veytaux et au 22 mars aux Châtelard.

À Veytaux, 28 voix suivent le préavis de la municipalité contre 10. La fusion est donc rejetée.

Aux Planches, le conseil communal approuve la fusion par 53 voix contre 11 ; au Châtelard, par 77 voix contre 7. Les conseillers communaux sont invités « à faire une propagande active afin que le projet triomphe aussi lors du vote populaire »⁴⁰.

Ces votes seront confirmés par le scrutin populaire les 15 et 16 avril 1961 : 1018 oui contre 194 non aux Planches (taux de participation de 45,6 %) ; 2489 oui contre 258 non au Châtelard (39,8 %) et 261 voix contre la fusion contre 74 à Veytaux (78 %) ⁴¹. Enfin, la convention de fusion est validée par le Grand Conseil dans sa séance de printemps 1961.

APRÈS LE VOTE

Dans les mois qui restent avant la naissance effective de la nouvelle commune fixée au 1^{er} janvier 1962, les autorités des Planches et du Châtelard doivent, dans un premier temps, résilier l'accord de 1878 qui avait donné naissance au Cercle administratif de Montreux.

Les élections sont prévues les 10, 11 et 12 novembre 1961. Si le rôle du suffrage féminin, introduit en 1959 au niveau cantonal, a été parfois évoqué dans l'issue du scrutin sur la fusion sans pouvoir être vérifié, l'élection du premier conseil communal de Montreux voit la nomination, pour la première fois, de deux femmes.

La séance d'installation des autorités a lieu le 9 décembre 1961. Le conseil communal fixe le nombre des municipaux de la commune de Montreux à sept, suivant ainsi les travaux préparatoires des sous-commissions de fusion. L'ancien syndic du Châtelard,

³⁹ *Bulletin du Grand Conseil*, séance du 10 mai 1961, pp. 295-296.

⁴⁰ AM, B9, séance du 21 mars 1961.

⁴¹ Archives communales de Veytaux, AA7, rapport de gestion 1961, p. 3.



Fig. 2. Armoiries du Châtelard, de Montreux et des Planches. D'après *Armorial vaudois*, de D.L. Galbreath, 1936 et 1977.

Alfred Vogelsang est élu premier syndic de Montreux, alors qu'à la municipalité, ce sont cinq anciens municipaux et un nouveau venu qui sont nommés⁴².

L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Dotée d'une municipalité, d'un syndic et d'une administration prête à fonctionner, la Commune de Montreux commence son existence le 1^{er} janvier 1962.

La négociation des relations avec la commune voisine de Veytaux figurera parmi les priorités de la première année. On remarquera à ce sujet que les nouvelles autorités montreuusiennes adoucissent un peu leur position par rapport à ce qui avait été annoncé avant la votation. La commune de Veytaux peut conserver un siège dans certains organes régionaux, à commencer par la commission de la taxe de séjour. Par ailleurs, Montreux propose à Veytaux le rachat de ses parts des biens communs que les trois communes possédaient avant en indivision, scellant ainsi notamment le sort de la place de la Rouvenaz⁴³.

Il reste la question des armoiries, primordiale pour l'identité d'une commune. La question fera l'objet de vives discussions et de projets nombreux. Finalement, le projet retenu reprend, dans un écu parti, les éléments des deux communes fusionnées.

⁴² AM, Mtx B1, séance du 9 décembre 1961.

⁴³ AM, Chd U8/1.

ON EST DE MONTREUX !

Le premier rapport de gestion présenté par la Municipalité de Montreux au conseil communal tient à souligner la date historique que constitue à ses yeux le 1^{er} janvier 1962. Sans entrer dans les détails, elle mentionne également que « tout s’est bien passé et que la fusion a répondu à ce qu’en attendaient ceux qui ont conçu cette simplification de l’organisation politique et administrative de notre cité »⁴⁴.

Si la nécessité de préserver des arrondissements électoraux a semblé nécessaire lors des premières élections au conseil communal, on notera que la première municipalité a été choisie dans des proportions similaires entre les anciennes communes, sans pour autant que des quotas ait été imposés. Ainsi, on compte quatre municipaux domiciliés sur l’ancienne commune du Châtelard et trois des Planches lors de la première législature, proportion qui basculera en 1963 déjà suite au décès d’un conseiller municipal.

La confiance affichée par Alfred Vogelsang lors du débat du Grand Conseil du 10 mai 1961 s’est vérifiée : les Montreusiens se rassemblent autour de cette identité commune, on est de Montreux !

Pour reprendre le texte d’une revue locale, imprimée en 1922 :

« On est de Montreux. Quand loin de la Suisse,
Il faut séjourner pour l’aimer bien mieux,
Et qu’on nous demande à quel endroit suisse
Nous appartenons, on répond : on est de Montreux ! »⁴⁵

Ainsi, la naissance de la commune de Montreux a rassemblé les éléments reconnus aujourd’hui comme nécessaires dans les fusions de communes : la nécessité de simplifier des rouages administratifs et notamment des collaborations intercommunales, le contexte historique commun et la cohérence territoriale ainsi que la conviction et l’implication des autorités. À ce titre, et quelque quarante ans avant la nouvelle constitution vaudoise et l’encouragement aux fusions qui en résulte, la fusion de Montreux fait office de pionnière.

⁴⁴ AM, AA1, rapport de gestion 1962.

⁴⁵ *On est de Montreux, revue locale en 2 actes, texte de chansonnettes*, Montreux : Imprimerie commerciale J. Buffat, 1922.